

Pas tous pieux : ils sont pèlerins malgré eux

AUJOURD'HUI, il va de soi que le pèlerinage est une démarche volontaire entreprise par un croyant dans un but de dévotion. Cependant, le pèlerinage déborda jadis du cercle religieux pour devenir une peine imposée par les tribunaux. Le grand médecin Vésale est peut-être le plus célèbre de ces pèlerins forcés : après le scandale causé par un de ses ouvrages, il fut condamné à mort, peine que Philippe II commua en pèlerinage à Jérusalem ; il mourut en chemin dans un accident de bateau près de l'île de Zante, en 1564. Cette pratique était très courante à Namur, où elle subsista jusqu'au XVI^e siècle.

Au Moyen Âge, la peine de mort était plus rare qu'on ne pense ; les auteurs de crimes de sang n'étaient pas nécessairement condamnés et la résolution



Scène de justice au Moyen Âge.

des conflits était essentiellement de l'ordre du privé, selon le principe d'une vengeance qui devait se négocier avec la victime ou sa famille. Le pèlerinage pénitentiel était donc un mode de réparation courant. Les archives namuroises ont gardé de très nombreux témoignages de cette pratique. Rébellions contre l'autorité du comte, abus de pouvoir ou atteintes aux personnes valaient ainsi à leurs auteurs de partir avec la besace et le bâton sur les routes de Rome, de Jérusalem ou de Saint-Jacques de Compostelle, trois destinations lointaines parmi bien d'autres. Les pèlerins partaient en groupe à date fixe, après

avoir reçu du mayeur et des échevins les sauf-conduits nécessaires et les symboles de leur nouvel état ; ils devaient ramener une attestation prouvant qu'ils avaient bien fait le voyage.

On ne plaisantait pas avec les resquilleurs, comme en témoigne, à l'aube du XV^e siècle, le cas d'un homme « ayant failly de voyage à faire, que l'on coppa le hatriau » : le « hatriau », c'est le cou ! Pierrot, tel était le nom du malheureux, portefaix de son état, avait frappé un procureur. Pour cet outrage à magistrat, il s'était accordé avec le mayeur de Neuville sur la peine d'un

voyage à « St Jacques en Gallice ». Selon l'usage, Pierrot prit donc congé devant les échevins au jour du départ, mais... n'alla pas plus loin que Jambes, préférant sans doute la douceur mosane aux périls des chemins lointains. On l'apprit, et une demande officielle fut faite au mayeur de Jambes, Jehan de Nanines, afin qu'il arrêtât et livrât le pèlerin récalcitrant. Le condamné se défendit comme un beau diable, soutenant que Jambes était terre étrangère, mais le jugement décida qu'un tel cas autorisait bien l'extradition. « De quoy ledit Pierotte fut mené de Jambes ale porte du pont de Mouse, au lieu là on a anchienement accoustumé de livrer les malfaiteurs » et remis à deux sergents qui le menèrent devant les échevins. La cause fut rapidement entendue : « Se fut là meisme jugié par les eschevins de Namur atteint sa teste à copper, à la volenté de mondit seigneur le conte ». L'an 1405, la veille de Saint-Jean-Baptiste, on coupa donc la tête de ce porteur à la main leste qui n'avait pas eu le courage d'aller jusqu'à Saint-Jacques...

■ La Société Royale
Sambre et Meuse

www.sambreetmeuse.org

Pèlerins, détail d'une fresque de l'oratoire de San Martino à Florence.

